

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2024.00353

AVENANT N°3 MARCHÉ N°2021DCAF382 - DESIGN URBAIN
ET IDENTITÉ DU QUARTIER - ANIMATION D'UNE
DÉMARCHE PARTICIPATIVE, PROTOTYPAGE DU PROJET
ET SUPPORTS DE PRÉSENTATION

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin, dans le cadre du projet Cité du Design 2025 d'externaliser la réalisation d'une étude de design urbain et de définition de quartier et la mission d'animation d'une démarche participative, de prototypage du projet et de la réalisation de supports de présentation,

CONSIDERANT la décision n°2021-01367 attribuant le marché au groupement SAGUEZ & PARTNERS / CITE SERVICES / AJ ARCHITECTES / BOA LIGHT STUDIO,

CONSIDERANT le besoin de compléter la mission de stratégie branding du district créatif par la création de l'identité de marque,

CONSIDERANT que ce complément modifie la répartition des montants entre les cotraitants pour la réalisation de la mission n°4,

CONSIDERANT que cette modification du cahier des charges initial nécessite la passation d'un avenant n°3 au marché n°2021DCAF382,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 au marché n°2021DCAF382 est conclu avec le groupement SAGUEZ & PARTNERS / CITE SERVICES / AJ ARCHITECTES / BOA LIGHT STUDIO pour compléter la mission 4 avec la création de l'identité de marque du district créatif.

ARTICLE 2

La répartition des honoraires de la mission n°4 est modifiée comme suit :
SAGUEZ AND PARTNERS : 45 000 € HT
CITE SERVICES : 0 € HT

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240410-C20240035310

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

ARTICLE 3

Cet avenant entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX